

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Gestion de la fourrière animale de Quimper Bretagne Occidentale

Quimper Communauté disposait d'un contrat avec la société Chenil Service pour la gestion de la fourrière animale située au Corniguel (Quimper) ainsi que la capture des animaux errants. Ce contrat s'achève le 13 juillet 2017. Pour assurer la continuité du service, il est nécessaire de relancer un marché d'une durée de 4 ans sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Le montant annuel est de 120 000 euros.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de ses compétences, a la gestion de la fourrière animale avec les locaux situés au Corniguel à Quimper. Elle assure également la capture des animaux errants (chiens, chats, autres animaux domestiques...) sur l'ensemble de son territoire. Dans les missions dévolues au gestionnaire de la fourrière, il assure l'hébergement des animaux capturés, leur restitution à leurs propriétaires ou leur cession à des associations de protection animale.

Quimper Communauté disposait d'un contrat de 4 ans avec la société Chenil Service qui expire le 13 juillet 2017. Sur la majorité des autres communes du nouveau territoire de Quimper Bretagne Occidentale, des contrats étaient passés avec principalement cette même société dont les dates d'expiration sont postérieures à celle du contrat de Quimper Communauté.

Il est donc nécessaire pour continuer d'assurer ces missions de relancer une consultation pour un montant prévisionnel annuel de 120 000 euros HT, pour une durée de 4 ans en intégrant progressivement les autres communes en fonction de leur échéance contractuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.